



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-03 Du conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-DEL26-03-20-03-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception en préfecture : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, ETIENNE David, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra, THIEBAUT Marie-Line, LECONTE Ludivine.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame ESNOUF Dominique qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

Monsieur Luc AUBIN a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Madame Anne-Marie ROUCHERE, en tant que doyenne du conseil municipal procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, est remplie.

La présidente invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{me} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Mme Sandra YBERT
- M David ETIENNE

Déroulement du scrutin

La présidente demande s'il y a des candidats pour la fonction de maire. Seul Monsieur Rodolphe JARDIN déclare sa candidature. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Proclamation des résultats

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :		
	En lettres	En chiffres
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	quinze	15
A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	zéro	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	quinze	15
Majorité absolue	huit	8
A obtenu :		
M. JARDIN Rodolphe	quinze	15 voix

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-DEL26-03-20-03-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

M. Rodolphe JARDIN ayant obtenu la majorité absolue avec quinze voix est proclamé Maire de la commune de Bricqueville la Blouette.

Madame Anne-Marie ROUCHERE laisse la parole au nouveau maire et rejoint sa place dans l'assemblée.

Le secrétaire de séance
Luc AUBIN



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 08 AVR. 2026
Publication sur le site internet le 08 AVR. 2026